

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2021

Date de convocation : 10/12/2021

Présents : Mrs PERARDEL, MAHOUT, FARON, BERAT, LEMINEUR, JAMIN, MALVAL et Mmes LEBLANC, MATHIEU-SIMONET.

Excusés : Mr COURTIN, Mme BERAT

Secrétaire de séance : Mr BERAT Francis

Ordre du jour :

- Résultat AO Route de l'usine – Choix de l'entreprise
- Subventions travaux Route de l'usine
- Décision modificative au budget
- Cimetière – Haies

1. Résultat de l'appel d'offres pour le marché de la route de l'usine

Le Maire laisse la parole à Mr DI LEGAMI, Maître d'œuvre des travaux.

Le MO rappelle le déroulement de la procédure.

L'appel d'offres lancé en date du 30 juillet 2021, fixait une date limite de remise des offres initiales au Vendredi 10 septembre 2021 à 12h. Le marché a été lancé selon la procédure adaptée au regard de l'article R2123 du Code de la Commande Publique. Le règlement de la consultation autorisait la présentation d'une offre comportant des variantes, conformément aux articles R2151-8 à R2152-10 du Code de la Commande Publique, qui devaient respecter les exigences minimales du CCAP et du CCTP. 4 offres électroniques ont été réceptionnées. 3 candidats ont proposé des variantes.

Selon l'article 6 du Règlement de Consultation, les conditions de participation portent sur :

- Capacité économique et financière,
- Capacités techniques et professionnelles.

L'analyse des candidatures s'effectuant après l'examen des offres, l'acheteur ne procédera à la vérification des conditions de participation que du seul titulaire pressenti. Si l'opérateur économique concerné se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1 - Prix des prestations 60 %
- 2 - Valeur technique 40 %

Après l'analyse technique, et une réunion de travail avec le Conseil Départemental, une mise au point du marché a été réalisée avec les candidats ayant présenté les offres les mieux disantes. Cette mise au point consistait en la fourniture d'un prix unitaire supplémentaire, pour la création de bordurage d'alerte en rive, au droit du virage existant. La nature et l'impact, financier et technique, de cette mise au point ne

modifient pas la teneur du marché. Les trois candidats ont été invités à fournir un nouveau prix unitaire, à reporter sur un bordereau des prix unitaires modifiés, un détail estimatif modifié, ainsi qu'à fournir un acte d'engagement modifié intégrant cette modification. Cette mise au point a été lancée le mardi 30 novembre 2021 pour une remise des réponses le jeudi 9 décembre 2021 à 12h, via la plateforme de dématérialisation. Les trois candidats ont fourni une réponse.

Conformément au Code de la Commande Publique et au regard de l'analyse des offres développée ci-dessus, il en ressort que l'offre la mieux disante est :

La solution de base après mise au point de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 140.054,50 € HT soit 168.065,40 € TTC.

Le Maire remercie Mr DI LEGAMI pour sa présentation et propose au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix Pour et 4 abstentions :

- RETIENT la proposition de base de l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 140.054,50 € HT soit 168.065,40 € TTC
- RESERVE la possibilité de faire ou non la création du bordurage d'alerte en rive, au droit du virage existant.
- AUTORISE le Maire de notifier le marché et à signer tout document relatif à ce dossier
- INSCRIT les crédits au budget 2022

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité les entreprises porteuses de projets éoliens et la société SUN DESHY utilisatrices régulières de cette route pour une participation financière à la réfection de celle-ci.

La société TOTALENERGIES a répondu favorablement et accorde une indemnité globale et forfaitaire de 49 200 € HT

La société SARL du Mont Favarger a répondu favorablement et accorde une indemnité globale et forfaitaire de 10 800 € HT

La société SUN DSHY a donné un accord de principe sur une participation financière de 10 000 € HT. En attente d'une confirmation écrite à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les participations financières pour la réfection de la route de l'usine par les sociétés désignées ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2. Cimetière – Haies

Mr JAMIN fait le point sur les devis reçus (d'autres encore en attente)

Les prix sont compris entre 12 858 € et 19 218 € en fonction des options choisies (tailles des arbustes, nombre, arrosage...)

Après délibération, le conseil décide de reporter le projet sur 2022.

Une étude sera réalisée afin de végétaliser le cimetière afin de le rendre plus accueillant.

Question diverse

Raccordement en cours de l'éclairage public au clos du chaillot.